

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 14

Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 15
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Gilberte COMPPER

Délibération n°2024.11.02/18

**Attribution de subventions à
certains organismes et associations
de l'agglomération –**

**Exercice 2024
(2^{ème} série)**

Rapporteur :

Mme Francesca FAITHFUL

9^{ème} vice-présidente

Vice-présidente de la commission
culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 13 DEC. 2024

- publication sur le site internet ou
notification, le : 16 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 29 novembre 2024</u>	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence du 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, en l'absence excusée du président, Monsieur Éric JALTON, et du 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS.

Etaient présents : 14 élus communautaires

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) - M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) - M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) - Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) - M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM - M. Georges DAUBIN - M. William SURDIN - M. Jean-Luc CELIGNY - Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-président : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULE

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) - M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT - Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX - Mme Tania GALVANI

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO - M. Fabert MICHELY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions au conseil au président de CAP Excellence

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet, soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

Pour cette année 2024, et à la suite du bureau communautaire du 10 avril 2024, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

- Enveloppe CAP Excellence : 13 089€
- Enveloppe ville des Abymes : 99 360€
- Enveloppe ville de Baie-Mahault : 57 040€
- Enveloppe ville de Pointe-à-Pitre : 27 600€
- **TOTAL** : **197 089€**

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux annexés.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

Le 1^{er} vice-président



Harry DURIMEL



La secrétaire de séance

A 13^{ème} vice-présidente



Marie-Gilberte COMPPER

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise au comptable public, le 16 DEC. 2024

